



REST'O COLLÈGE 56

Le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif d'aide en faveur des collégiens demi-pensionnaires et internes, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le montant de Rest'o collège 56 s'élève à 0,80€ par repas lorsque votre enfant est demi-pensionnaire et à 2,40€ par jour s'il est interne. Le montant de l'aide est directement déduit de vos factures.

Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous êtes domicilié dans le Morbihan ;
- Votre enfant est scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;
- Votre enfant est demi-pensionnaire et déjeune au minimum 4 jours au restaurant scolaire, ou est interne.

- Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2021 ne dépasse pas le barème ci contre :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	19051 €
2	23448 €
3	27846 €
4	32242 €
5	36641 €
6	41037 €
7	45436 €
8	49832 €
9	54229 €
10	58627 €
Par enfant supplémentaire	4396 €

Les modifications de situation familiales entraînant une diminution de ressources intervenant au cours de l'année de la demande pourront être prises en considération. Toutefois les modifications de situation intervenues sont strictement limitées :

- au décès de l'un des parents,
- au divorce des parents ou à une séparation attestée,
- ou à un changement attesté de la résidence exclusive de l'enfant.

Démarches à suivre

- Retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire ;
- Remettre au secrétariat de l'établissement scolaire le dossier complété et accompagné des pièces justificatives.

1

Modalités de versement

Votre enfant est scolarisé dans un collège morbihannais, exceptés ceux figurant ci-dessous, ou dans un collège hors département ou un lycée



Si votre demande est accordée, l'aide sera déduite directement de votre facture de restauration

ou

Votre enfant est scolarisé dans un des collèges suivants :

- St Joseph de Caudan,
- St Tudy de Groix,
- Ste Croix de Le Palais



Si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration

2

Coordonnées

Pour plus de renseignements contacter :

- le secrétariat de l'établissement scolaire pour les enfants scolarisés dans le Morbihan
- le Département pour les élèves scolarisés hors Morbihan :
Département du Morbihan
Direction générale de l'éducation et de la culture
31 impasse Loth – 56000 VANNES
Collèges privés - tél: 02 97 54 81 64
Collèges publics - tél: 02 97 54 81 14

